

Annexe 1 à la Délibération

Règlement et Conditions Générales de mise à disposition du service « Palm Vélo »

Afin de développer l'usage des mobilités douces sur son territoire et d'offrir aux usagers une solution de déplacement supplémentaire, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) déploie un service de locations pour une moyenne durée de vélos à assistance électrique (VAE).

1. MODALITES D'ACCES AU SERVICE

1.1 Les conditions générales

Les présentes conditions générales d'utilisation sont applicables à l'ensemble du service de location des vélos C.A.C.P.L.

Le service est réservé aux usagers majeurs, résidant ou travaillant sur le territoire de la C.A.C.P.L.. L'utilisateur reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service de location est réservé pour un usage strictement urbain et pour les espaces ouverts à la circulation routière. Cela exclut notamment les pratiques VTT ou inadaptées aux vélos électriques C.A.C.P.L. (descente d'escaliers, circulations dans les espaces verts, etc.) et autres pratiques sanctionnées dans le code de la route. L'utilisation des vélos est soumise à une limitation kilométrique mensuelle de 800 km.

Les locations sont uniquement possibles au mois, sur des périodes de 30 jours, pouvant être reconduites.

- Les usagers pourront louer un VAE pour un mois, avec possibilité de renouveler deux fois la location pour atteindre une période de trois mois.
- A la fin de cette période de trois mois, en fonction de la demande des usagers et des disponibilités, une nouvelle période de location pourra être envisagée avec le service « PALM VELO ».
- Tout usager souhaitant renouveler son contrat de location devra le faire à travers une nouvelle demande, au maximum 15 jours avant le terme de son contrat. Le dossier, ainsi que le dépôt de garantie, devront être mis à jour avant le début de la nouvelle période de location.
- Le contrat de location est conclu pour une durée définie. Tout prolongement tacite est expressément exclu.
- Le service « PALM VELO » se réserve le droit de disposer du vélo loué à l'issue du contrat sans motifs.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. La C.A.C.P.L. ne pourra être tenue responsable en cas de défaut d'approvisionnement en vélos. Les vélos sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des demandes recevables.

1.2 Tarification

Deux tarifs sont proposés :

- Un tarif mensuel tout public,
- Un tarif mensuel réduit applicable aux détenteurs d'un abonnement annuel du réseau « PALM BUS » en vigueur pendant toute la durée de location du vélo.

Ces tarifs sont détaillés en annexe n° 1 intitulée « Tarification du service C.A.C.P.L. de location pour une moyenne durée de vélos à assistance électrique », approuvés par délibération du Conseil Communautaire n° 71 du 17 juillet 2020.

Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent. Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo. Cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur.

En aucun cas l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait d'une inutilisation du vélo mis à sa disposition par le service « PALM VELO » durant la période de location, à part si l'immobilisation est due à une panne mettant la C.A.C.P.L. en cause.

Toute rupture anticipée du contrat de location de la part de l'utilisateur, pour quelque raison que ce soit, ne donnera pas lieu à remboursement.

Tout utilisateur restant redevable de son paiement mensuel ou d'une facture de remise à niveau d'un vélo ne pourra louer une nouvelle fois un vélo du service « PALM VELO ».

1.3 Le dépôt de garantie

La location du vélo C.A.C.P.L. est soumise à un dépôt de garantie matérialisé par une autorisation de prélèvement (mandat SEPA). Le montant du dépôt de garantie (non encaissé sauf en cas de vol ou de dégradation du vélo) correspond à la valeur totale d'un vélo à assistance électrique C.A.C.P.L., ainsi que les accessoires fournis. Ce montant est fixé dans l'annexe n° 1 du présent règlement.

Le dépôt de garantie est effectué au moment du retrait du vélo et de la signature du contrat de location détaillé en annexe 2 de la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2021.

Le dépôt de garantie sera restitué à l'issue de la période de location, selon les conditions générales de location. L'utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice du compte bancaire utilisé ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales de Mise à Disposition.

En cas de non-paiement d'une facture de remise en état du vélo sous quinze jours après réception d'une lettre de relance, ou en cas de non restitution du vélo, la C.A.C.P.L. se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie.

2. MODALITES D'INSCRIPTION, CONDITIONS DE RETRAIT ET DE RETOUR DU VELO

Le service de location « PALM VELO » est ouvert toute l'année. Un numéro de téléphone unique pour tout renseignement et prise de contact client : 04 92 99 15 31.

Toutes les informations sur le service sont disponibles sur le site Internet www.palmbus.fr dans la rubrique «PALM VELO».

2.1 Inscription

La demande de renseignements et de contrat de location peut être faite :

- Par téléphone,
- Par mail : contact@palmvelo.fr

La préinscription n'est pas obligatoire mais fortement recommandée pour connaître les disponibilités des vélos ; elle peut se faire par téléphone.

2.2 Retrait du vélo

Le retrait se fera sur rendez-vous, en Agence Commerciale « PALM BUS » de Cannes,

Place Cornut-Gentille - 06400 CANNES > Arrêt « Hôtel de Ville » ou auprès d'un prestataire désigné et sur présentation des pièces suivantes :

- Le contrat de location rempli et signé,
- Le règlement d'utilisation et ses annexes, signés après prise de connaissance,
- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Un RIB,
- Le dépôt de garantie : une autorisation de prélèvement plafonnée à la valeur de renouvellement du vélo (voir 1.3),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, quittance de loyer, etc.),

Et

- Une attestation de l'employeur faisant preuve que l'utilisateur travaille sur le territoire de la C.A.C.P.L. pour les usagers non-résidents sur une des communes de la C.A.C.P.L.

Au moment du retrait, l'utilisateur s'engage à :

- Payer le montant de location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat (cf. annexe 1 du présent règlement - grille tarifaire) ;
- Signer la fiche d'état des lieux établie entre la C.A.C.P.L. et l'utilisateur. Cette fiche concerne le vélo y compris la batterie et les accessoires fournis.

Dans le cas où plusieurs périodes de location mensuelle se succèderaient consécutivement sur une période n'excédant pas trois mois, il pourra être accepté que le vélo soit conservé par l'utilisateur lors des deux renouvellements mensuels au maximum.

A l'issue de la période de trois mois, même en cas d'acceptation par « PALM VELO » de souscription par l'utilisateur d'un nouveau contrat, le vélo devra être retourné au technicien du service pour une révision trimestrielle obligatoire.

La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur.

2.3 Equipement et entretien

Le vélo est remis avec l'équipement suivant :

- Un antivol U avec sa clé,
- La batterie, avec sa clé ainsi que le chargeur de batterie,
- Un panier.

L'agent en charge fournira des conseils, ainsi qu'une notice pour la bonne utilisation du VAE à l'utilisateur (notice également disponible en téléchargement).

En aucun cas l'utilisateur ne doit réaliser des ajustements ou réparations autres que les opérations de base (ajustement de la pression des pneus, lubrification de la chaîne). Pour tout problème ou réglage autre, l'utilisateur sera tenu de contacter le service « PALM VELO », et un rendez-vous sera fixé afin que le technicien puisse procéder à l'opération. Enfin, l'utilisateur s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo. Seuls les sièges enfants peuvent être acceptés selon les modèles. Cependant, le technicien en charge du service devra en être informé au préalable.

Lors de chaque renouvellement mensuel de location (au cours d'une période de trois mois), une visite de contrôle technique du vélo sera effectuée par l'utilisateur auprès du technicien du service.

En dehors de ces visites mensuelles, l'utilisateur peut prendre contact avec le service « PALM VELO » pour toute question technique concernant le vélo.

2.4 Restitution du vélo

L'utilisateur doit se rendre au plus tard le dernier jour de la période de location, sur rendez-vous, en agence Mobilité de Cannes, place Cornut-Gentille.

Les vélos loués devront être restitués dans le même état que celui dans lequel ils auront été livrés.

A nouveau, une fiche d'état des lieux sera établie entre la C.A.C.P.L. et l'utilisateur lors du retour du vélo. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de la C.A.C.P.L., et des éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'utilisateur aux tarifs indiqués en annexe n° 2 du présent règlement (Barème Tarifaire Pièces et Accessoires).

Si toutefois le vélo n'est pas rendu dans le même état que celui dans lequel il a été livré, toute dégradation ou élément manquant au vélo et équipement sera facturé sur la base du barème en vigueur détaillé en annexe n° 2 du présent règlement (Barème Tarifaire Pièces et Accessoires). Dans ce cas, une facture sera immédiatement établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo.

Tout dépassement kilométrique fera l'objet d'une facturation au kilomètre selon le tarif en vigueur indiqué en annexe n° 1 du présent règlement.

Le dépôt de garantie sera retenu jusqu'à ce que le montant des préjudices facturés soit réglé par l'utilisateur.

Tout jour de retard fera l'objet d'une pénalité au tarif indiqué en annexe n° 1 du présent règlement. Au-delà de six jours ouvrés de retard, la C.A.C.P.L. procèdera à l'encaissement du dépôt de garantie afin de couvrir le montant total du vélo.

3. PERTE - VOL - SINISTRE

3.1 Perte et vol

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Dans tous les cas, la perte ou le vol doivent être signalés sans délai auprès du service de location vélos de la C.A.C.P.L., en lui transmettant une copie du dépôt de plainte en cas de vol. Dans tous les cas, la C.A.C.P.L. procèdera à l'encaissement du dépôt de garantie afin de couvrir le montant total du vélo.

Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettaient de retrouver le vélo, le service «PALM VELO» procéderait au remboursement de l'attributaire, déduction faite des frais de réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels la C.A.C.P.L. aurait dû consentir.

Dans le cas où le vélo n'est pas restitué pour une quelconque raison, le vélo sera considéré comme volé, la C.A.C.P.L. procèdera à l'encaissement du dépôt de garantie afin de couvrir le montant total du vélo.

3.2 Dégradation

Si le vélo n'est pas rendu dans le même état que celui dans lequel il aura été livré, si des éléments et accessoires sont manquants, endommagés, des frais couvrant les réparations, les pièces et accessoires seront facturés à l'utilisateur sur la base mentionnée au « Barème tarifaire pièces et accessoires » détaillé en annexe n° 2 du présent règlement.

Pour les dégradations non listées dans le « Barème tarifaire pièces et accessoires », la facturation des pièces VAE sera effectuée selon le montant du devis établi par un professionnel agréé. L'utilisateur devra s'acquitter du montant de la facture afin de mettre un terme au contrat de location, et de permettre la restitution de son dépôt de garantie.

En cas de non-paiement, la C.A.C.P.L. pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie tel que décrit au point 1.3. De plus, la C.A.C.P.L. se réserve le droit de demander à l'utilisateur un montant de 5 € pour couvrir les frais de relances.

Les pièces jugées d'usure (plaquette de frein, pneu, cassette, chaîne, gaine, câble) ne sont cependant pas considérées comme une dégradation, sauf si l'usure est jugée prématurée, par rapport à la période d'utilisation. L'état des lieux fera foi.

4. RESPONSABILITES DE L'USAGER

Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la C.A.C.P.L. pendant toute la durée de la location. Ayant accepté les conditions de location (contrat et règlement), l'utilisateur est le seul responsable du vélo durant la période de location.

Il est important de rappeler que le présent règlement ne fait pas état de couverture contre la casse ou le vol du vélo, ni office d'assurance responsabilité civile. Toutefois, l'utilisateur est libre de souscrire une assurance privée afin d'être couvert pour tous dommages, vol, casse, etc.

La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document.

La location opère le transfert de la garde juridique du matériel au locataire. L'utilisateur ne peut céder en totalité, ou en partie, les droits nés du présent contrat, ni sous-louer le vélo à assistance électrique.

L'utilisateur dégage la C.A.C.P.L. de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à sa disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

De même, l'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la C.A.C.P.L. ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Il est ainsi obligatoire :

- De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.),
- D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

Le vélo est en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, de signer le règlement du service, le contrat et la fiche d'état des lieux, l'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service « PALM VELO » est en bon état de fonctionnement. L'utilisateur déclare avoir l'entière responsabilité du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à la C.A.C.P.L.. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt (voir 2.3).

Par mesure de sécurité, l'utilisateur s'engage à bien prévenir contre le vol, en le verrouillant à l'aide du système antivol fourni, en englobant le cadre du vélo à un point fixe solidement implanté dans le sol (ou mur), dès qu'il stationne son vélo.

Il est, en outre, recommandé pour l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries,
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie,
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit).

5. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

La C.A.C.P.L. et ses prestataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse du service **Palm Vélo** – Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins – CS 50 044 – 06414 Cannes Cedex

6. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs aux présentes dispositions sont soumis à la loi française.

En cas de contestation ne pouvant se solder à l'amiable, tout différent portant sur l'exécution du présent règlement et service sera portée devant le Tribunal Administratif de Nice.

Pour les litiges de toute autre nature, ceux-ci seront portés devant les juridictions judiciaires compétentes.

Fait à Cannes le

Nom et Prénom de l'utilisateur

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »